



Le calendrier du fabricant – Année 2021

Dimanche 3 janvier 2021*	Séance ordinaire du conseil de fabrique Approbation des comptes – gestion patrimoniale.
=> Lundi 18 janvier 2021	Début du dépôt des comptes 2020 à l'Evêché (cf. timing envoyé au trésorier et sur le site du diocèse).
Dimanche 7 mars 2021*	Séance ordinaire du conseil - présentation des comptes 2020 par le trésorier au conseil pour les fabriques dont le dépôt des comptes est postérieur au mois de février.
Dimanche 4 avril 2021*	Séance ordinaire du conseil Finalisation des comptes 2020 pour ceux qui ne les auraient pas encore rendus. Elections : en 2021 pas de renouvellement de moitié. Désignation aux fonctions (président et secrétaire) au sein du conseil de fabrique, + renouvellement du mandat le plus ancien au sein du bureau des marguilliers et désignation aux fonctions (président- secrétaire- trésorier) au sein du bureau (cf. article EDL 3-4/2017).
Lundi 26 avril 2021	Date limite légale de dépôt des comptes 2020 (à l'Evêché et au conseil communal) avec tous les justificatifs. <i>(La date légale étant le dimanche 25/04, le délai est reporté au premier jour ouvrable suivant).</i>
=> Lundi 21 juin 2021	Début du dépôt des budgets 2022 à l'Evêché.
Dimanche 4 juillet 2021*	Séance ordinaire du conseil - établissement du budget 2022 pour les fabriques dont le dépôt de budget est prévu après juillet.
Lundi 30 août 2021	Date limite légale de dépôt des budgets 2022.
Dimanche 3 octobre 2021*	Séance ordinaire du conseil - établissement et approbation de la dernière modification budgétaire.
Vendredi 15 octobre 2021	Date extrême recommandée pour le dépôt de la dernière modification budgétaire.

* ou à une date rapprochée

RAPPELS :

1. Les modifications budgétaires 2021 qui utilisent le résultat réel du compte précédent doivent pour bien faire être introduites en même temps que le budget 2022.
2. Les membres de droits : desservant et le bourgmestre, ou son représentant, doivent être invités à toute réunion ordinaire du conseil de fabrique, au moins 8 jours à l'avance, avec mention de l'ordre du jour.
3. En cas de changement de président et/ou de trésorier, veillez à apporter ces modifications à la Banque carrefour.
4. Toute délibération ayant un impact financier non repris au budget, doit être envoyée pour information à la commune dans les 10 jours de son adoption.
5. Toutes les opérations civiles, l'acceptation de dons et legs, les marchés de travaux, services, fournitures doivent être préalablement soumises à l'autorité diocésaine.